

Dans les séquences de ce type, un seul locuteur est "responsable" des deux actes de langage., et c'est dans ce type de séquences que l'on trouve les véritables justifications d'actes de langage: le deuxième acte réfère toujours, explicitement quand il est marqué par *parce que*, ou implicitement, soit à la valeur illocutoire (littérale ou dérivée) du premier, soit aux raisons qui font que le locuteur effectue cet acte de langage d'une manière indirecte plutôt que directe. Par exemple:

(14) -" <sub>A</sub> Dépêche-toi, <sub>B</sub> on est déjà en retard!"

L'acte B de cet exemple acquiert une valeur (interactive) justificative de par la relation qu'il entretient avec l'acte A, mais la valeur illocutoire de la séquence reste celle du premier acte, que celui-ci soit interprété comme un ordre ou une requête. L'enjeu communicatif de l'énonciation de (14) est l'obtention, de la part de celui à qui elle s'adresse, de l'acte futur requis en A.

7.2 Type II. Ce type regroupe les séquences qui sont composées d'actes de langage qui entrent, effectivement ou potentiellement, dans un schéma discursif question-réponse et ce, sans modification de la relation interactive qui détermine la valeur (explicative ou justificative) du deuxième terme de cette relation. La responsabilité du premier acte de langage d'une séquence de ce type peut incomber à l'un ou à l'autre des interlocuteurs sans modifier la valeur interactive du deuxième, ce qui signifie qu'une séquence de type B peut être ou non un échange. Soit:

(15) L1 -" <sub>A</sub> S'il m'est arrivé à plusieurs reprises de crier "Vive l'anarchie", <sub>B</sub> c'est en souvenir des injustices que j'ai vues commettre contre ces malheureux qu'on faisait crever de faim." (JA 12).

La relation *interactive* entre les actes A et B qui détermine la valeur justificative<sup>14)</sup> de l'acte B (justification d'une action passée dont le locuteur a été l'agent) ne serait pas différente dans un échange:

(15') L1 -" <sub>A</sub> Pourquoi avez-vous crié souvent "Vive l'anarchie"?

L2 - <sub>B</sub> En souvenir des injustices que j'ai vues commettre contre ces malheureux qu'on faisait crever de faim"

Cette équivalence de relation interactive ne signifie pas que la relation entre les deux interlocuteurs est la même en (15) et (15'): l'acte A, en (15') est une "demande", dont l'effet est de mettre l'inter-

locuteur en position de devoir répondre! Si l'on admet que les énoncés des séquences de type B ont une structure logique sous-jacente de forme (p parce que q) on peut alors dire, en vertu de la définition même des séquences de ce type, que la partie p est *a priori* neutre, indéterminée du point de vue du sujet qui est potentiellement l'énonciateur. La "capture" de cette place d'énonciation par l'un ou l'autre des interlocuteurs, si elle n'est pas indépendante de la situation qu'ils occupent l'un par rapport à l'autre (cf. pp. 12-13) conditionne la *valeur illocutoire* de l'acte ou du macro-acte d'explication ou de justification: en énonçant p parce que q on fait plus, illocutoirement parlant, qu'en énonçant q lorsque *pourquoi p* a été énoncé auparavant.

Dans cette catégorie de séquences entrent les explications et les justifications d'actions passées, présentes ou futures, de faits ou d'événements, de pensées ou d'opinions, ainsi que les justifications d'assertions, avec des réserves qui seront avancées au paragraphe 7.3. Seules les explications ou les justifications d'actions ont été analysées dans ce travail.

N.B. Cette distinction entre les types I et II ne signifie pas que les fragments fournis par le corpus présentent toujours un seul type séquentiel dans les relations qu'ils mettent en jeu ni que ces types de séquences soient toujours aussi nettement repérables que dans les exemples cités!

7.3 Assertion et relation de justification. Les rapports entre l'assertion et la justification me semblent moins évidents que ne l'établissent les formules de Aston. Selon lui, ce qui est justifié dans une relation interactive de justification, c'est l'acte de langage d'assertion, c'est-à-dire la valeur illocutoire du premier terme d'une telle relation.

Si tel est le cas, les séquences explicatives-justificatives dont le premier acte est une assertion appartiennent au type I. La responsabilité des deux actes de langage incombe au même énonciateur: une situation dans laquelle un interlocuteur justifierait la valeur illocutoire d'un acte de langage qui lui est adressé et dont l'enjeu est par définition de modifier la "place" qu'il occupe dans la situation d'in-

terlocution est difficilement imaginable.

Or dans les exemples fournis par le corpus, ce que l'on justifie n'est pas l'acte d'assertion, mais l'action et/ou le fait auxquels réfère le contenu propositionnel de cet acte, du fait que le sujet énonciateur est toujours plus ou moins impliqué dans cette action. Par conséquent, une séquence *assertion + acte de langage à valeur interactive justificative* appartient au *type II*.

Il existe cependant des cas limites:

- (16) L1 - "J'ai le droit de vous parler, madame, parce que <sup>A</sup>je suis un homme libre". (JA 39) <sup>B</sup>

Soit a) l'acte A est interprété comme une sorte d'exercitif, et l'acte B comme une justification de la valeur illocutoire de cet acte. L'enjeu communicatif de la séquence est alors d'imposer à l'interlocuteur une écoute par un recours au droit. Cette interprétation revient à considérer (16) comme une séquence de type I: l'action justifiée étant l'accomplissement d'un acte de langage, c'est à la valeur illocutoire de A que B réfère.

Par ailleurs, b) l'objet de la justification peut être l'action (physique) que L1 est en train de faire, et la valeur interactive de B reste justificative, que la séquence soit ou non un échange:

- (16') L2 - " <sup>A</sup>Pourquoi me parlez-vous?"

L1 - " <sup>B</sup>Parce que tout homme libre a droit à la parole".

Dans ce qui a été analysé ici, les relations interactives dont le premier terme est une assertion concernant des actions à expliquer ou à justifier; l'interprétation de ces séquences rejoint celle proposée en b), c'est pourquoi ces séquences appartiennent au type II.

### 3. Les justifications d'actes de langage

Les relations interactives prises en considération dans ce chapitre sont celles du type I (cf. 7.1, p. 17). Elles s'établissent entre deux actes de langage effectués *obligatoirement* par un seul locuteur, et dont le deuxième réfère, explicitement ou non, à la valeur illocutoire

du premier ou aux raisons qui ont amené le locuteur à effectuer ce premier acte d'une manière "directe" ou "indirecte": c'est pourquoi ces relations ont été qualifiées de "*véritables*" justifications d'actes de langage.

Dans tous nos exemples les actes qui peuvent fonctionner comme premier terme d'une telle relation appartiennent à la catégorie sémantique searlienne des exercitifs et expriment par conséquent "une tentative plus ou moins ferme du locuteur d'amener l'auditeur à faire quelque chose" (Cf. E. ROULET (76), p. 4).

8.1 Justification d'une valeur illocutoire. Parmi les relations de type I certaines justifient la valeur illocutoire d'un acte de langage en légitimant le rapport d'autorité que son accomplissement suppose entre les deux interlocuteurs.

(17) LI -" <sup>A</sup>Tu m'attends?...*Parce que* <sup>B</sup>moi aussi j'ai un rendez-vous"  
(M 28)

C'est le caractère d'obligation de l'action future que l'acte impose à celui à qui il s'adresse qui se trouve motivé par "une bonne raison de": le "droit" du locuteur à accomplir cet acte et l'autorité qu'il lui confère sont rendus légitimes. L'acte de langage justifié peut être une énonciation directe ou indirecte, et la justification peut être marquée ou non par un marqueur d'acte de langage (*parce que*).

En (17) l'acte A a une valeur littérale de demande, une valeur dérivée de requête et l'acte B a une valeur interactive de justification déterminée par la relation, ici explicitement marquée par *parce que*, qu'il entretient avec l'acte A. Citons à titre d'exemple les séquences (18) et (19), où les actes A ont une valeur littérale *d'ordre*, et (20) qui a une valeur, littérale également *d'avertissement*:

(18) LI -" <sup>A</sup>Un peu moins de bruit! Il y a des malades ici". (JA 1)

(19) LI -" <sup>A</sup>Vite. <sup>B</sup>Je ne peux pas attendre plus longtemps". (JA 4)

(20) LI -" <sup>A</sup>Faudra vous en méfier, *parce que* (moi je suis une canaille je vous l'accorde, mais) <sup>B</sup>lui c'est un type dangereux". (M 40)

### 8.2 Justification d'un acte et indication métacommunicative.

La valeur interactive de justification d'un acte de langage peut participer à l'indication de la *valeur illocutoire de la séquence en légitimant cette valeur*:

(21) LI -"<sup>A</sup>Je me demande pourquoi tu perds ta salive *parce que*  
<sup>B</sup>Barbara est au courant". (FL 35)

(22) LI -"<sup>A</sup>Ecoute, ne me crie pas après *parce que* <sup>B</sup>je vais te tomber dessus". (FL 37).

La séquence (21) prend une valeur dérivée d'*ordre* ("tais-toi"), en partie en raison du contexte situationnel dans lequel elle est énoncée, et qui est le même pour (22): une dispute familiale violente; mais cette valeur dérivée est également due à la relation interactive qui s'établit entre les actes A et B: l'acte B fournit une "bonne raison", une "preuve" légitimant le "tu ferais bien de te taire". Dans la séquence (22), c'est une conséquence du non-accomplissement de l'acte futur requis par le locuteur qui fonctionne comme "preuve" du bien-fondé de la valeur illocutoire de la séquence: "tais-toi *sinon...*".

L'enjeu de la relation interactive de justification peut être également de fournir une *précision destinée à expliciter la valeur intentionnée* du premier acte de langage:

(23) LI -"<sup>A</sup>Parmi tes petits copains en chômage, y en a pas un qui serait comptable, par hasard...*parce que* <sup>B</sup>j'aurais du travail pour lui". (M 10)

La valeur interactive justificative de l'acte B légitime le "droit" du locuteur de mettre son interlocuteur en position de "devoir" répondre, en indiquant la manière dont cette question doit être interprétée par celui à qui elle s'adresse: "je ne suis pas en train de commettre une indiscretion ou de te "tirer les vers du nez", ma question a une "bonne raison pour origine...".

8.3 Séquences de type I: un seul énonciateur. La restriction sur l'unicité de l'énonciateur des séquences de type I ne signifie pas que la mise en relation interactive justificative des actes de langage qui les composent ne puisse être demandée par l'interlocuteur, donc que tout schéma discursif question-réponse soit exclu pour ce type de séquences:

- (24) L1 - "Ça ne t'ennuie pas de l'emporter?"  
          A  
L2 - B Non, non...pourquoi?  
L1 - C Un magistrat avec un bol de cerises". (JA 17)

En (24), l'acte A a une valeur littérale de demande de confirmation, et une valeur dérivée de requête dont l'enjeu est d'amener L2 à faire quelque chose (emporter un bol de cerises). La relation interactive qui s'établit entre les actes A et C détermine une valeur justificative pour C: C justifie la *forme* qu'a prise cette requête et dont la réalisation indirecte a pour "raisons" le contexte socio-culturel dans lequel elle est émise (un magistrat ne se promène pas avec un bol de cerises, donc cela pourrait ennuyer B de le faire), et également des principes de conversations qui font qu'il est plus "poli" de présenter une requête indirectement, et plus tactique de prévenir, en les énonçant soi-même, les arguments pouvant motiver un refus de l'interlocuteur ("ça pourrait m'ennuyer *parce que*,...").

Une relation interactive de justification d'acte de langage est obligatoirement le fait d'un seul locuteur; si C était produit par L2, l'acte accompli serait la justification d'un implicite: (*oui, ça m'ennuie parce que...*), et la séquence relèverait alors du type II. (Pour les justifications d'actes de langage "implicites", voir p. 32sq.)

## 9. J u s t i f i c a t i o n v s e x p l i c a t i o n d' a c t i o n o u d e f a i t

Ces relations interactives s'établissent entre des actes de langage *susceptibles de conserver leur valeur relationnelle, qu'ils se réalisent dans un schéma discursif question-réponse ou non*. Une séquence explicative même énoncée par un seul locuteur, conserve toujours la "trace" de cette possibilité; c'est pourquoi il a été dit (cf. p. 10 et p. 17) de ces séquences qu'elles sont toujours *intrinsèquement* dialogales.

Des quelques 150 séquences retenues, aucune n'est explicative ou justificative d'après les définitions et les critères d'Aston ou du Groupe λ-1. De ce fait il s'agit dans ce qui va suivre de déterminer de quelle manière une séquence *acquiert* une valeur dominante (explicati-

ve ou justificative) plutôt que de lui *assigner* une valeur unique.

Qu'on ne trouve pas, dans le corpus, de séquences explicatives parfaites ne provient pas, d'une quelconque déviance des actes de langage qui y sont effectués par rapport à des formes-types, ni d'un flou qui serait caractéristique du langage quotidien: dans les séquences considérées, des relations s'établissent entre les actes de langage et entre les "objets" (l'objet-thème du discours et l'objet-cause par lequel on rend compte de ce thème) mais aussi entre des présupposés qui sont d'ordre linguistique et discursif.

Lorsque l'objet à expliquer/justifier est une action, le degré de responsabilité ou d'implication du sujet énonciateur (ou du sujet interpellé, dans le cas où la séquence est un échange) contribue, avec d'autres moyens, à l'indication de la *valeur dominante* de la séquence<sup>15)</sup>. Ce degré varie selon que le sujet est *agent* ou *observateur* de l'action qui est le thème du discours; de plus, *posé* au cours du premier acte de langage de la séquence, il détermine la valeur illocutoire (directe ou indirecte). Au rôle d'observateur (degré d'implication nulle) correspond un acte d'assertion. Lorsque la séquence est un échange, ces positions déterminent des valeurs de demande d'explication/de justification. La transformation par le sujet impliqué d'une position d'agent en une position de *patient*, nous le verrons par la suite, est l'un des moyens par lesquels on peut répondre à une demande de justification par une explication, c'est-à-dire imposer comme *fait* un comportement ou une action jugés "déviant" et par conséquent soustraire (discursivement) cette action ou ce fait d'une évaluation normative.

Deux exemples. Considérons d'abord le fragment suivant:

(25) LI - "Je me suis attaqué à des enfants parce que <sup>A</sup> la maladie <sub>B</sub> le voulait". (JA 38)

On l'a vu, selon Aston, la valeur justificative de l'acte B serait due à la relation interactive qui s'établit entre les deux actes de langage dont est composée la séquence; cette relation serait une relation de justification du fait de la valeur (assertive) de l'acte A: l'acte B rendrait compte alors de l'acte A.

Or il est clair que dans (25) l'acte B ne rend pas compte de

la valeur illocutoire de l'acte A, mais *du fait reporté par cet acte*:

Acte A: la valeur illocutoire assertive de ce premier acte de langage pose la responsabilité du sujet-énonciateur quant à l'objet-thème du discours: par cet acte de langage l'énonciateur rend compte d'une action passée dont il a été *l'agent*.

Acte B: l'énonciateur opère au cours de cet acte une transformation de sa position: ça n'est plus lui qui a agi, mais *quelque chose qui l'a fait agir*. Il devient, au propre comme au figuré, un *patient*; son comportement n'est plus à justifier, mais en tant qu'il est *observable, susceptible* d'être expliqué.

Or, c'est cette potentialité qui produit un effet justificatif. Cet effet n'est pas dû à la seule valeur illocutoire du premier acte de langage de la séquence, mais en partie à la transformation explicite d'une valeur assertive en une valeur d'observation *et* à leur mise en rapport discursive.

Prenons un deuxième exemple:

(26) L1 - " <sup>A</sup> Ils ont licencié 30%.

L2 - <sup>B</sup> Pourquoi vous?

L1 - <sup>C</sup> Y avait un problème... <sup>D</sup> justement à cause des licenciements. <sup>E</sup> Comme j'étais délégué des employés, <sup>F</sup> je me suis retrouvé en tête de liste. Voilà!" (M II).

Cette séquence est un échange, par conséquent le premier acte de langage qui la compose aura une valeur illocutoire, directe ou dérivée, de demande d'explication ou de demande de justification. Afin de simplifier l'analyse de (26), les actes A et B peuvent être réunis en une seule occurrence paraphrasable par:

L1 - " <sup>A</sup> Pourquoi étiez-vous dans les 30% de licenciés?"

Acte A': Cette occurrence *pose l'implication*, volontaire ou non, du sujet interpellé dans l'action dont il est question, indiquant ainsi la valeur illocutoire de demande de *justification* de cette occurrence. L'enjeu de l'énonciation de A' est alors d'amener L2 à fournir cette justification.

Acte C/D: Ces deux actes forment une séquence-explicative<sup>16)</sup> insérée dans la séquence (26). Elle est composée d'actes de langage qui ont, pour le premier, une valeur illocutoire d'observation (aucune implication quelconque du sujet énonciateur n'y est repérable) et pour le second, une valeur interactive d'explication (marquée



par "à cause de ") déterminée par la relation qu'il entretient avec le premier acte de langage; ce deuxième acte de langage a également une valeur illocutoire d'observation.

Actes E/F: l'ordre séquentiel est inversé par l'énonciateur: l'objet-cause est énoncé avant l'objet-thème et la séquence E/F peut être paraphrasée par: "je me suis retrouvé en tête de liste parce que j'étais délégué des employés".

Acte E : valeur illocutoire d'observation: le sujet énonciateur y est posé comme patient (ici par l'utilisation de la vole moyenne) de l'action "licenciement", de l'action *des autres* (ceux qui licencient).

Acte F : valeur illocutoire *d'assertion*: le sujet énonciateur a une position d'agent: il est responsable de l'action "être délégué". Cette inversion de l'ordre séquentiel permet à l'énonciateur de présenter l'objet-thème (son licenciement) comme conséquence de l'objet-cause (son action syndicale).

L'énonciation L2 produit alors un *effet explicatif à propos de l'objet "à justifier"* (son licenciement), et cela malgré, mais aussi en partie grâce à, la valeur illocutoire du premier acte de langage (A') de la séquence (26) (cf. p. 31 ). L'action de l'énonciateur devient observable, et on peut par conséquent en rendre compte par une cause; c'est en tant qu'il est mis par l'énonciateur en position d'agent que l'objet-thème du discours (l'action des autres) devient *potentiellement justifiable*. L'effet produit par l'énonciation de L2 est alors quelque peu différent de ce qu'il était en (25): en rendant explicable une action dont il a été l'agent (et qu'il devrait par conséquent justifier), il impose un *point de vue* (en l'occurrence le sien) sur l'action des autres (les patrons): pour pouvoir implicitement qualifier celle-ci d'injuste, ce qu'il fait en E/F, il doit d'abord "ramener" cette action dans la sphère de ce qui peut/doit être *justifié*, lui enlevant ainsi discursivement son statut de fait pour le remplacer par celui "fait par".

Or, ces deux effets (explicatif pour (25), explicatif-"déjustificatif" pour (26)), obtenus par transformation des positions du sujet

énonciateur, obéissent à un même mécanisme. Quel est-il?

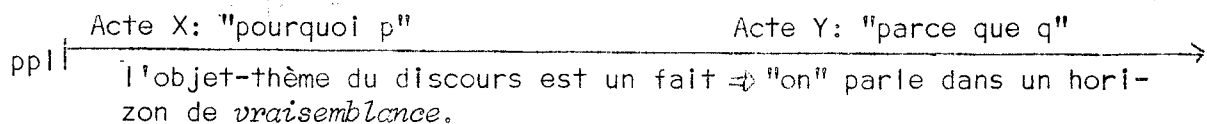
#### 10. Nature et rôle des implicites dans les séquences de type II

Les actes de langage explicatifs définis comme des relations interactives sont, pour les séquences de type II, des co-actions discursives. Susceptibles d'être réalisées dans un schéma discursif de type question-réponse, ces relations mettent en jeu des implicites<sup>17)</sup> qui jouent un rôle d'*invariants* tout au long de la séquence. Dans le cas où une séquence "explicative" (quelle que soit sa valeur dominante) est énoncée par un seul locuteur, ces implicites constituent en quelque sorte la "trace" (Cf. p. 23) de cette possibilité: les séquences de type II sont toujours intrinsèquement dialogales.

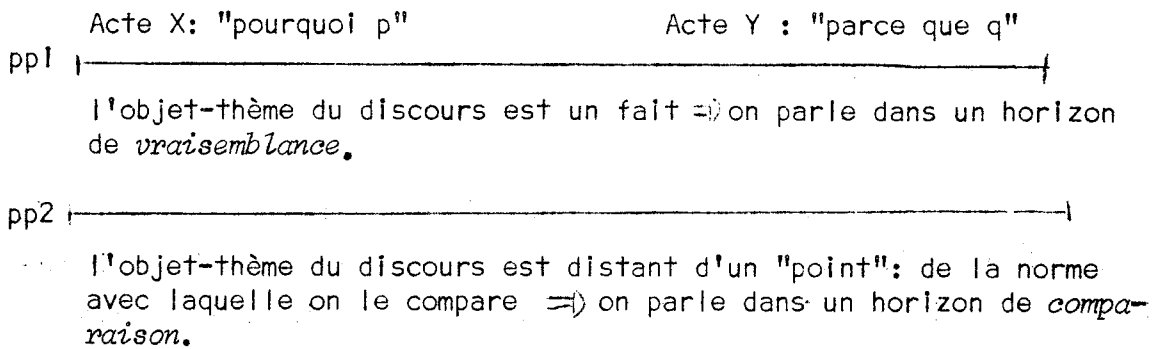
L'hypothèse que je voudrais défendre ici est la suivante: les implicites véhiculés par les deux types d'activité langagière que sont l'explication et la justification sont de nature différente, et les séquences repérées dans le corpus ne sont jamais uniquement explicatives parce qu'elles mettent en jeu, en plus de celui qui leur est propre, l'implicite *discursif* sous-jacent aux séquences justificatives. L'effet obtenu par un locuteur (dominance explicative vs justificative) l'est par un déplacement des lieux discursifs *d'où* agissent ces deux implicites; le déplacement est opéré par des transformations de positions du sujet-énonciateur (ou du sujet-interpellé) telles qu'elles ont été décrites en 9.1.

10.1 Représentation schématique de ces implicites. Ces deux types d'implicite (je parlerai dès maintenant de *présupposés* (ppl et pp2) pour les opposer aux *posés* qui sont les positions du sujet énonciateur par rapport à l'action qui est l'objet-thème du discours), peuvent être représentés de la manière suivante:

Séquence EXPLICATIVE :



Séquence JUSTIFICATIVE :



Ces présupposés sont "mis en action" par l'énonciation du premier acte de langage de la séquence et ont pour enjeu de *conditionner l'énonciation du second*. Cependant, le pp1 et le pp2 ne conditionnent pas l'énonciation suivante de la même manière.

L'action du pp1 est de maintenir l'acte ou le macro-acte de langage à valeur interactive ou justificative dans un horizon de vraisemblance; ce faisant, cette vraisemblance concerne l'objet-cause q, et non l'acte de langage Y par lequel cet objet-cause est énoncé. Elle n'est pas "la vérité" de la proposition p au sens où l'entend le Groupe  $\lambda-1$ : elle est une "*vérité pour*" le sujet qui énonce l'acte X, c'est-à-dire *dépendante de "qui" et de "où" elle est énoncée*. Par conséquent la vraisemblance n'est pas une condition nécessaire a priori de l'accomplissement d'un acte de langage explicatif, mais un implicite engagé dans le discours par le *seul locuteur responsable* du premier acte de langage d'une séquence explicative ou justificative.

L'action du pp2, elle, vise à circonvenir l'acte de langage Y au cours duquel l'objet-cause est énoncé: pour être approprié un acte de langage à valeur interactive justificative doit non seulement fournir une cause vraisemblable pour l'interlocuteur et pour l'objet-thème p, mais rapprocher ce dernier d'une norme: cette cause doit légitimer p.

Ce qui est présupposé, dès lors qu'un énonciateur accomplit un acte X d'assertion ou de demande de justification (lorsque l'objet-thème est une action) n'est pas la vérité d'un dire, ainsi que l'affirme Aston, mais la distance entre cet objet-thème et un "justement fait".

Remarque: cette distance présupposée par l'acte X peut effectivement concerner un *dire* dans le cas des séquences de type I. Ces séquences étant obligatoirement énoncées par un seul locuteur, l'action du pp2 est alors moins forte que dans les séquences du type II, en ce sens qu'elle ne circonviert pas *le discours de "l'autre"*.

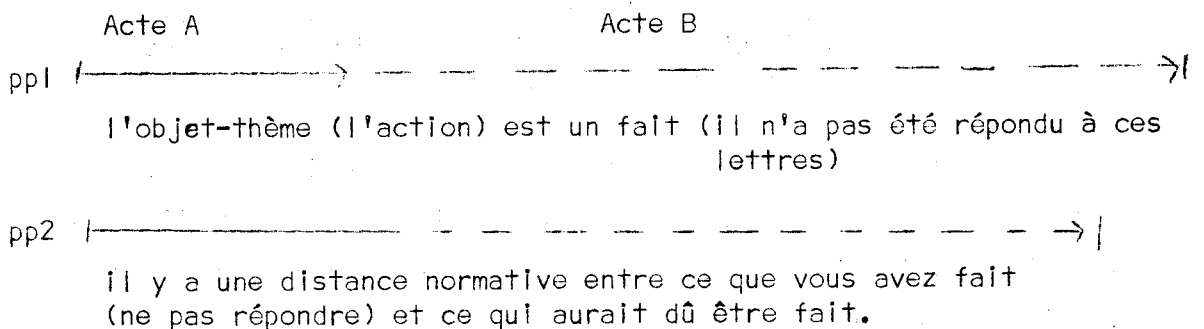
L'horizon discursif de comparaison dans lequel le pp2 place les séquences justificatives permet de rendre compte du fait que le premier des actes (ou macro-actes) de langage dont elles sont composées comporte (toujours dans le cas où l'objet-thème du discours est une action) une nuance de reproche quant à ce qui a été fait ou ce qui n'a pas été fait.

10.2 Illustration. Reprenons l'un des exemples du § 4.

(27) L1 - "Pourquoi est-ce que vous n'avez jamais répondu à ces lettres?"

L2 - "Je ne les ai jamais reçues". (JA 44)

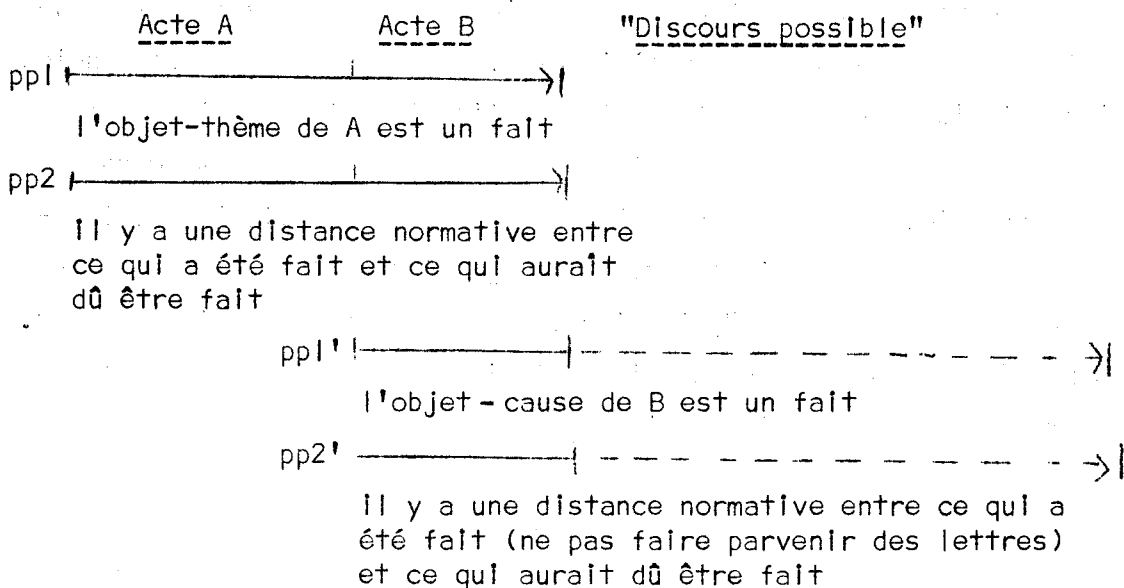
L'acte A de cette séquence (formellement dialogale) a une valeur illocutoire littérale de demande de justification. L'acte de demande est indiqué par l'emploi d'un marqueur de force illocutionnaire, le mode interrogatif; l'acte de "demande d'information quant à la cause de" est marqué par un "pourquoi"; et la valeur de "demande de justification" de cet acte de langage est due à l'implication du sujet interpellé dans l'action "ne pas répondre aux lettres", implication *posée* par l'énonciation de A. Les deux présupposés engagés par l'énonciation de cet acte A peuvent être représentés de la manière suivante:



L'acte B fournit une réponse au cours de laquelle le sujet énonciateur opère une transformation de sa position: il n'est plus l'agent de l'action "répondre (ou non) à des lettres", mais le patient de l'action "re-

cevoir (ou non) des lettres). Cette transformation a pour effet d'*imposer comme fait* l'objet-cause de l'acte B, donc de le situer dans le domaine de l'*observable* et par conséquent de l'*explicable*. Que L2 mente en affirmant B ne change rien: le "vrai" dont il s'agit n'est pas celui d'un contrat moral ou d'une "maxime de sincérité" à la Grice: l'acte B constitue l'un des éléments de l'*ensemble des réponses possibles* déterminé par l'acte A (ce qui y est *posé*) et le ppl que l'énonciation de cet acte engage, celui-ci sélectionn<sup>ant</sup> parmi ces réponses possibles celles qui sont *susceptibles d'être vraisemblables*.

Cette "explicativité" du comportement de L2, en engageant un ppl à partir de l'objet-cause *déplace le lieu discursif où s'engage le pp2*: l'acte B agit alors (pp2) sur un discours possible des agents de l'objet-cause (le facteur par exemple), discours-potentiellement justificatif puisque l'acte B place l'action dont son énonciateur a été le patient à distance d'un "justement" ou "normalement" fait:



On peut remarquer dans cet exemple que ni le ppl ni le pp2 engagés par l'acte A ne sont "contestés": ils ne peuvent l'être sans qu'il y ait modification de la relation interactive entre les actes A et B. Soit par exemple:

- (27') L2 - "Je l'ai fait.  
 C Rien ne m'y obligeait,  
 D Ça ne vous regarde pas!"  
 E

Les actes C et D fournissent des réponses mais la *relation interactive* qui s'établit entre ces actes et l'acte A est une relation de *réfutation*<sup>18)</sup> et non plus de justification. En E, c'est la valeur illocutoire de l'acte A, donc le "droit" qu'a L1 d'énoncer cet acte et la position d'autorité qu'il occupe par rapport à L2, qui sont contestés dans une réponse qui n'a plus rien d'explicatif ou de justificatif.

En (27), le pp1 et le pp2 sont donc conservés tout au long des actes A et B, l'action sur l'acte B engagée par le premier pp2 étant simplement rendue nulle (et non pas contestée) par L2.

Dans l'exemple (27), l'énonciation B a donc deux effets:

- a) sur les deux interlocuteurs: elle rapproche le comportement de L2 d'une norme, et ce faisant reconnaît le discours de L1 (l'acte A) comme habilité à être l'expression de cette norme;
- b) sur la potentialité discursive de L2: l'acte B (valeur interactive) se soustrait partiellement à sa subordination au discours de L1 (A a une valeur illocutoire). Le comportement de L2, ramené par celui-ci au cours de l'acte B dans le domaine des faits, en tant qu'il est le résultat de l'action d'un autre, a potentiellement une valeur subordonnante, pour le discours (éventuel) d'un autre absent de la situation de communication.

10.3 Les implicites dans les exemples (25) et (26). Les effets obtenus dans les séquences (25) et (26) par les actes de langage B (à valeur interactive) sont explicables si l'on tient compte du rôle que le niveau présuppositionnel dans ces séquences.

Dans la séquence (25), le sujet énonciateur se pose dans l'acte B comme objet d'un agent "maladie": ce n'est plus son comportement irresponsable qui *doit être justifié*, du moment qu'il est le résultat de l'action de quelque chose. La mise à distance de ce comportement, enclenchée dans l'acte A par le pp2, ne concerne plus l'énonciateur, mais l'action de l'agent "maladie". Quant à la séquence (26), les mises en rapport des présupposés engagés par l'acte A produisent un effet dont la description est semblable à celle de l'effet de la séquence (27), avec cette différence que L2 n'est pas obligé d'y transformer le terme par lequel l'action est désignée: l'action "licencement" peut être entendue passivement

ou activement, alors qu'en (27), l'action "envoi de lettres" doit être transformée par l'énonciateur en action "réception de lettres".

## II. Pr é s u p p o s é s "l i n g u i s t i q u e" e t "d i s c u r s i f"

Dans le corpus, un très grand nombre d'occurrence perçues intuitivement comme des justifications sont des actes de langage à valeur interactive qui "interagissent" avec des demandes *d'information binaires*:

(28) L1- "A Ce ne te gêne pas de lui mentir comme ça?

L2- B "Ça fait partie du métier." (JA 27)

(29) L1- "A Vous avez mal aux yeux?

L2- B "C'est le soleil". (JA 23)

(30) L1- "A Personne n'a pensé à aller dans son bureau ce matin?

L2- B "Le matin, personne ne rentre avant lui dans son bureau".  
(M 15)

(31) L1- "A Ça va pas?

L2- B "Mal à la tête". (MFM 44)

Dans les échanges (28) à (31), l'énonciateur de l'acte B accomplit un acte de justification d'un "acte de langage implicite": la réponse confirmative/infirmative requise par l'énonciation de l'acte A, celle-ci pouvant se combiner avec la réitération du contenu propositionnel de l'acte A:

(28') L1 - "A Ça ne te gêne pas de lui mentir comme ça?

L2 - B *non*, ça ne me gêne pas (parce que)...

*oui*, ça me gêne (parce que)...

Les actes A des échanges (28)-(32) peuvent être considérés comme des demandes de justification *indirectes*. Le locuteur qui accomplit une telle demande de justification peut le faire en raison d'une maxime de politesse: il est plus *poli* ou moins *menaçant* de demander littéralement à quelqu'un de répondre oui ou non que de lui demander littéralement de se justifier. Il reste à déterminer comment il se fait qu'une demande d'information binaire puisse être interprétée par celui à qui elle est adressée comme une demande de justification; en d'autres termes, quels sont les éléments donnés soit dans sa forme même, soit par le contexte dans lequel elle est

énoncée, qui permettent de l'identifier comme telle.

Remarque. Cette interprétation des occurrences A est possible (pour l'analyste) par la réaction de L2 (qui justifie). Autrement dit, les occurrences A ont potentiellement cette valeur, parmi d'autres, et c'est celle-là qui a été reconnue comme effective par L2. Ces occurrences peuvent également avoir été produites dans le but d'obtenir une réponse confirmative ou infirmative... dans ce cas également seule la *réponse* permet de trancher!

11.1 Présumé linguistique. Une demande de justification explicite ou implicite engage un ppl qui doit être *conservé* par l'interlocuteur dans sa réponse, afin que celle-ci ait la valeur interactive adéquate. Autrement dit, lorsque la séquence est un *échange*, ce ppl qui présume que l'objet-thème de l'acte A est un fait, est l'objet d'un enjeu: devant être conservé, il doit d'abord être reconnu comme rendant effectivement compte d'une situation réelle; et ceci n'est pas évident, étant donné qu'une demande de justification *pose* la responsabilité du sujet interpellé quant à l'action qui est le thème du discours.

Or si les actes A, dans les exemples ci-dessus, peuvent être produits et/ou perçus comme des demandes de justification, c'est que ce ppl fait partie de l'acte à valeur illocutoire de demande de justification (ou de demande d'explication); autrement dit, il y a *dans* un acte à valeur illocutoire de demande d'explication un "oui-ou-non?", un "c'est vrai-ou c'est pas vrai?", et c'est pourquoi j'ai parlé de présumé *linguistique*: les actes A dans les exemples ci-dessus, sont en partie l'expression de ce "oui-ou-non", c'est-à-dire l'expression de l'enjeu dont fait l'objet ce ppl.

Soit l'exemple (31): l'énonciateur de l'acte A accomplit pré-suppositionnellement au cours de cet acte l'affirmation d'un constat: "il y a quelque chose qui ne va pas", et pose la responsabilité du sujet interpellé quant au thème du discours (*posé* contestable et effectivement contesté puisque dans la réponse du sujet interpellé se pose comme patient de l'action "faire mal à la tête" ou de "l'agent migraine"). La "binarité" de la question exprime alors l'enjeu dont ce constat fait l'objet: l'interlocuteur doit confirmer, ou pour le moins ne pas infirmer explicite-



ment ce ppl: dans ce cas, la réponse peut être justificative. Une infirmation explicite de ce ppl, par contre, détermine pour la réponse une valeur *interactive qui n'est pas justificative*: "ça va très bien".

Le "oui/non", implicite dans les occurrences B des exemples (28)-(29), est alors justifié en tant qu'il réfère au ppl enclanché par les actes A.

Remarque: La confirmation du ppl peut également être marquée par la répétition du contenu propositionnel en p, dans une séquence justificative du type p parce que q, lorsque pourquoi p a été explicitement effectué.

Dans le cas d'une séquence exclusivement explicative, le ppl fait également l'objet d'un enjeu; mais son action sur le discours de l'autre est moins menaçante en ce qu'il n'a jamais valeur d'*aveu*, l'objet-thème du discours *n'étant pasposable* dans un rapport de participation ou de responsabilité avec le sujet interpellé.

11.2 Présumé discursif. Reprenons l'exemple (28). L'énonciation de l'acte A engage le ppl: "il y a <sup>eu</sup> mensonge" et pose la responsabilité du sujet interpellé quant à l'action "mentir à".

Dans cette séquence, le pp2 (mise à distance de ce qui a été fait: "mentir à", d'avec une norme: "ça ne se fait pas de mentir", est également repérable dans l'acte A ("ça ne te gêne pas de mentir?"). Dans les exemples suivants, par contre, il est absent des actes A, mais restitué par l'interlocuteur à qui ceux-ci s'adressent; c'est à partir de la *situation de discours*, et de la perception qu'il a de celle-ci, qu'il "déduit" ce pp2. On peut tenter de rendre compte de cette "déduction" de L2, dans (29) par exemple par:

"J'ai cligné des yeux or,  
on ne cligne pas des yeux pour rien, donc mon comportement est présumé déviant par l'énonciateur de l'acte A que je perçois comme une demande de justification, en conséquence, je vais fournir une "raison" à ce comportement: je ne cligne pas des yeux pour rien mais parce que..."

Ce pp2 n'étant que rarement repérable dans l'énonciation de l'acte A à valeur illocutoire (l'exemple (28) est une exception dans notre

corpus), je l'ai par conséquent appelé présupposé *discursif*<sup>19)</sup> (cf. p. 24)

### 11.3 Remarques à propos de la séquence reconstruite (28').

Dans cette séquence, la réitération du repère du pp2 dans l'acte B n'est pas la reconnaissance de ce pp2, mais *celle du pp1*: "ça ne me gêne pas" peut être paraphrasé par "je lui mens parce que..."

L'action du pp2 n'est pas d'obtenir de l'interlocuteur qu'il confirme par son discours le caractère de fait de l'objet-thème, mais qu'il réduise la distance entre cet objet-thème et une norme, ce que fait L2 en B: transformant sa position, et de ce fait déplaçant le lieu discursif où s'engage le pp2, il n'est plus l'agent de l'action "mentir à" mais le patient de l'agent "métier qui fait mentir". Son comportement n'est plus alors à justifier, mais en tant qu'il est observable, potentiellement explicable.

L'acte C de (28'), par contre, n'accomplit plus une justification de l'objet-thème de A s'il est énoncé tel quel:

"(28')<sub>C</sub> "Oui, ça me gêne parce que ça fait partie de mon métier."

La distance entre l'objet-thème et une norme implicite engagée présuppositionnellement par l'acte A est confirmé; l'action de ce pp2 sur le discours de l'interlocuteur est par conséquent rendue nulle par celui-ci: il n'est plus en position "de devoir se justifier"; et, de fait, ce qu'il justifie en D n'est pas son action, mais un jugement qu'il porte sur l'agent "métier qui fait mentir", ou à la rigueur un regret parce qu'il ne ment pas de son propre chef, mais que le mensonge comme pratique lui est imposé.

Supposons la *raison* invoquée par L2 différente:

(28') L2 - "Oui, (ça me gêne parce que) <sub>E</sub> devant lui je me sens <sub>F</sub> mal à l'aise".

La séquence E/F n'entretient pas *avec l'acte A* relation interactive justificative: L2 a interprété l'acte A selon l'une de ses autres valeurs illocutoires possibles; c'est la valeur littérale de demande de confirmation (ou d'infirmité) qui a été reconnue comme effective et qui détermine la valeur de l'acte E. Le "ça ne me gêne pas" ne fonctionne pas pour L2 comme repère du pp2 engagé par un acte de langage à valeur illocutoire de demande de confirmation. Cet objet-thème étant un état de

L2 ("être gêné ou ne pas être gêné"), il a pour origine une action de L2 ("mentir à", et l'acte F établit la *conséquence* de cette origine.

## 12. En guise de conclusions . . .

Ce premier survol d'un ensemble d'actes de langage explicatifs a permis de repérer trois niveaux qui participent à la production de la valeur dominante d'une séquence:

a) *Ce qui est fait dans/par un discours explicatif.*

On peut rendre compte de ce niveau en termes de *valeurs illocutoires* d'actes de langage (demande d'explication/de justification; observation/assertion, etc.) et de *relations* entre actes de langage (relation interactive d'explication/de justification).

La définition discursive des séquences explicatives-justificatives en termes de *relations* est le corrélat d'une propriété fondamentale de ces séquences: de par leur caractère intrinsèquement dialogal elles réfèrent toujours, que cette référence soit marquée formellement ou non, à une situation d'interlocution.

b) *Ce qui est impliqué dans/par ces actes de langage.*

Le(s) pp engagé(s) par l'énonciation du premier acte de langage (ou macro-acte) joue(nt) un rôle d'invariant(s): ils doivent être maintenus tout au long de la séquence, que celle-ci soit un échange ou non.

Bien que ces présupposés ne puissent être contestés ou remis en question sans aussitôt modifier la relation interactive entre les actes de la séquence, le *lieu discursif* d'où ils s'engagent peut être déplacé, et ce au moyen de transformations d'objets opérées par l'énonciateur.

Ce déplacement n'affecte pas le type d'action du présupposé: ce qu'il touche est l'objet de cette action (le discours de *quelqu'un*).

c) *Les objets de la communication explicative-justificative*

Les objets de l'explication ou de la justification (l'objet-thème et l'objet-cause) sont posés par et pour des interlocuteurs dans